Promouvoir une écologie positive	Р3
Accélérer l'économie circulaire et la valorisation des déchets	T103

La Commission Permanente

La Commission Permanente,		
VU	le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,	
VU	le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L541-13, R541-16,	
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article $10$ ,	
VU	la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,	
VU	la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,	
VU	la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,	
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,	
VU	le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,	
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,	
VU	la délibération du Conseil régional en date des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'actions économie circulaire,	
VU	la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,	
VU	le règlement budgétaire et financier,	
VU	la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 et notamment le programme T103 « Accélérer l'économie	

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

circulaire et la valorisation des déchets »,

#### **CONSIDERANT**

la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

Déchets et économie circulaire

**Association Ruptur** 

#### D'ATTRIBUER

une subvention de 27 000 € à l'association RUPTUR pour les actions 2023 de promotion et de développement de l'économie circulaire sur une dépense subventionnable de 289 026 € TTC ;

### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 27 000 € ;

## D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1;

### D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

# D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

Association Assises nationales des déchets

# D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 50 000 € à l'association des Assises nationales des déchets pour l'organisation de la 17e édition des Assises nationales des déchets ;

## D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 50 000 € ;

### D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2 ;

# D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

## D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Association RESECO

# DE PRENDRE CONNAISSANCE

du programme d'actions 2023 de l'association RESECO présenté en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi  $n^\circ$  78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs